

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT**  
**de l'établissement de soins vétérinaires du Dr LAUNOIS,**  
**Clinique vétérinaire LAUNOIS-MAYRAN,**  
**Espace Rouarde, 44 route du chemin vieux 82 350 ALBIAS**

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://www.launoismayran.com>

*Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.*

**1. Appellation de l'établissement de soins**

Notre établissement de soins est classé « Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires [https://www.veterinaire.fr/fileadmin/cru-1552921858/user\\_upload/documents/CRO/Occitanie/1862\\_Cahier\\_des\\_charges\\_Clinique\\_veterinaire\\_pour\\_animaux\\_de\\_compagnie.pdf](https://www.veterinaire.fr/fileadmin/cru-1552921858/user_upload/documents/CRO/Occitanie/1862_Cahier_des_charges_Clinique_veterinaire_pour_animaux_de_compagnie.pdf)

**2. Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public**

La clinique est ouverte du lundi au mercredi et du vendredi au samedi de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00.

Les consultations peuvent avoir lieu **sans rendez-vous 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ; sur rendez-vous** aux horaires d'ouverture.

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone ou directement à l'accueil de la clinique.

**3. Personnel affecté aux soins des animaux**

- Dr LAUNOIS Karolyne, diplômée de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse
- M. LAUNOIS Kevin, ingénieur généraliste et Auxiliaire Vétérinaire échelon 3

**4. Prestations effectuées par nos soins au sein de la clinique**

- **Consultations** : médecine générale
- **Chirurgie** : convenue, carcinologique
- **Analyses sanguines et urinaires** avec le matériel suivant :
  - a. Hématologie : Laser cyte (Idexx)
  - b. Biochimie et ionogramme : Catalyst One (Idexx), Kbio5 (Kitvia)

- c. Hormonologie et autres : Snapshot et Catalyst One (Idexx)
- d. Bandelette urinaires : Urivet, Kitvia
- e. Microscope binoculaire : Leica DM 300

*Le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord l'accord du client.*

- **Anesthésies générales** selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins (le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal) :
  - a. Anesthésie flash : Dexmédétomidine +- Kétamine
  - b. Tranquillisation poussée : Dexmédétomidine/Butorphanol
  - c. Prémédication : Acépromazine/Méthadone
  - d. Anesthésie fixe : propofol, relais gaz Isoflurane
- **Surveillance et monitoring de l'anesthésie** avec le matériel suivant :
  - a. Mesure de la pression artérielle sanguine : PetMap
  - b. Moniteur d'apnée : Respivet
- **Imagerie médicale** :
  - a. Radiographies numérique à capteur plan : Fujifilm
  - b. Échographies : Affiniti 50, Philips ; sondes micro-convexe, phases-array et linéaire

*Une copie des images sera remise au client sur simple demande.*

- **Chirurgie dentaire (détartrage, polissage, extraction, pulpotomie)**
  - a. Détartreur avec micromoteur Cocoon Hygienist LED

- **Délivrance de médicaments et autres produits**

- a. Médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire

En particulier, les médicaments sur prescription ne peuvent être délivrés que sur présentation d'une ordonnance renouvelable en cours de validité. (Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007)

La rédaction d'une ordonnance nécessite préalablement l'examen médical de l'animal (code de déontologie).

- b. Aliments physiologiques : gamme Hill's et Purina Proplan pour l'humide
- c. Aliments diététiques : gamme Hill's
- d. Produits d'hygiène

- **Surveillance des animaux hospitalisés**

Visite régulière du vétérinaire ; fiche de suivi des examens clinique et des soins

## 5. Permanence et continuité des soins

Nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 par le numéro de téléphone de la clinique, mobile que nous avons toujours en notre possession. Celui-ci est affiché devant la clinique et apparaît également sur notre site internet ainsi que sur tout documents remis à la clientèle (ordonnance, facture).

## 6. Espèces traités

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes les chiens, les chats et les Nouveaux Animaux de Compagnie (petits mammifères uniquement).

La médicalisation croissante des espèces animales associée à la complexification de la médecine vétérinaire, impliquent un certain niveau de connaissances, de savoir-faire et du matériel toujours plus perfectionné. Ainsi, nous pourrons, dans certains cas et pour certaines espèces, vous rediriger vers des confrères davantage qualifiés. Nous adopterons la même conduite en cas d'indisponibilité à vous recevoir.

*Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente.*

## 7. Risques inhérents à l'activité

### • **Risques thérapeutique et anesthésique**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

### • **Risque lié à la contention**

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

### • **Consentement éclairé du client**

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

## 8. Contrat de soins

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

### **9. Dispositions particulières lors de la prise en charge d'animaux contagieux**

Un local d'hospitalisation est dédié aux animaux contagieux ; il se présente sous la forme d'une pièce isolée de la chatterie et du chenil où se trouvent les chats et chiens dits non contagieux mais attenante à la salle de soins. Cette pièce a été conçue de manière à être facilement nettoyée (bonde au sol, sol carrelé et murs en acier revêtus de PE) ; elle dispose également d'une VMC, d'une arrivée et d'une évacuation d'eau. Des équipements jetables sont mis à disposition de l'équipe soignante (blouses, sur-chaussures, gants) ainsi que du matériel de désinfection à l'entrée de la pièce afin de réduire le risque de contamination.

### **10. Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire de la Société Incinérés, 7 rue de la Méditerranée Z.I. de Barres I à 82 100 Castelsarrasin. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

### **11. Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux**

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### **12. Admission des animaux errants**

Si le détenteur de l'animal présenté par un tiers à la clinique n'est pas identifiable, nous nous conformerons à la législation en vigueur. En effet, à moins que l'animal requiert des soins visant à soulager sa souffrance, nous dirigerons la tierce personne vers la SPA en contrat avec la mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune : SPA du Ramier, 1772 chemin de la Tauge 82 000 Montauban

### **13. Conditions tarifaires**

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.launoismayran.com>

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente et sur notre site internet.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

#### **14. Modalités de règlement**

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 3 fois est disponible.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

#### **15. Litiges**

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV, 23 chemin des Capelles 31 300 Toulouse, 05 34 50 44 47.

#### **16. Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)**

Un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle a été pris auprès d'une compagnie d'assurance voisine, Swisslife, 44 route du chemin vieux, 82 350 Albias.

#### **17. Loi « informatique et libertés », secret professionnel**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr LAUNOIS.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.